

DM N° 2024 / 31

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN DON

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et R.2242-1 à R.2242-6 ;

VU le code civil et notamment ses articles 893 à 911 ;

VU le décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU le courrier en date du 10 Juin 2024 de M. STEINMANN Jean-Luc déclarant faire don à la Commune d'une parcelle de terre, cadastrée AT n° 35, lieudit EL FARIGOL d'une superficie de 424 m² ;

CONSIDERANT que le don est consenti sans charge ni condition ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire sur délégation du Conseil Municipal d'accepter les dons et legs grevés ni de charges ni de conditions ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le don de M. STEINMANN Jean-Luc concernant la parcelle désignée ci-dessus,

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée à Me CARBO VIDAL, notaire à ARGELES-SUR-MER, pour rédaction de l'acte authentique,

ARTICLE 3 : Le comptable de la commune sera avisé de la donation et il lui sera adressé copie de l'acte de donation dressé par Me CARBO VIDAL.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 25 Novembre 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire,
Bruno GALAN

